



**Arrêté n° 2018-06 temporaire
règlementation de circulation pour travaux
voie communale du Sarret VCLY**

Le Maire de la Commune de VENTAVON,

Vu la demande en date du 12 avril 2018 par laquelle la Société ROUTIERE DU MIDI, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de réaliser des travaux de goudronnage sur les voies communales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.3221-3, L.3221-4 et L.3221-13,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-5, R.411-8, R411-25 à R.411-28,

Vu le code de la voirie routière,

Considérant que la réalisation des travaux du pétitionnaire nécessite de réglementer la circulation pendant la durée du chantier,

ARRÊTE

Article 1. - Règlementation

Le lundi 16 avril 2018, de 13h30 à 17h30, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la route du Sarret entre le RD 942 et la ferme Eynaudi. VCLY

Article 2. - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux.

Article 3. - Dès la fin du chantier la **Société Routière du Midi** devra remettre le domaine public dans son état initial.

Article 4. - Exécution

M. Juan MORENO, Maire de Ventavon, M. le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Services Départementaux d'Incendie et de Secours.

Fait à Ventavon, le 12 avril 2018

Le Maire,
MORENO Juan





**Arrêté n° 2018-05 temporaire
règlementation de circulation pour travaux
voie communale du Grand Guibert VC9**

Le Maire de la Commune de VENTAVON,

Vu la demande en date du 12 avril 2018 par laquelle la Société ROUTIERE DU MIDI, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de réaliser des travaux de goudronnage sur les voies communales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.3221-3, L.3221-4 et L.3221-13,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28,

Vu le code de la voirie routière,

Considérant que la réalisation des travaux du pétitionnaire nécessite de réglementer la circulation pendant la durée du chantier,

ARRÊTE

Article 1. - Règlementation

Le lundi 16 avril 2018, de 8h00 à 12h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la route menant au Grand Guibert en partant du RD 1085 à Valenty, est règlementée de la façon suivante : VC9

- La circulation de tous les véhicules sera interdite sur ce tronçon de voie
- Elle sera possible par le quartier de la Plaine au moyen d'une déviation.

Article 2. - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux.

Article 3. - Dès la fin du chantier la **Société Routière du Midi** devra remettre le domaine public dans son état initial.

Article 4. - Exécution

M. Juan MORENO, Maire de Ventavon, M. le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Services Départementaux d'Incendie et de Secours.

Fait à Ventavon, le 12 avril 2018

Le Maire,
MORENO Juan

